



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/28

Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/28 - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA  
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LYON -  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE  
LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Un décret napoléonien du 23 mai 1810 autorisa la création d'un Mont-de-Piété dans la Ville de Lyon, abolissant ainsi tous les établissements particuliers de prêts. Il faudra attendre la loi du 24 juin 1851 pour que ces Monts-de-Piété deviennent des établissements d'utilité publique municipaux. C'est par décret du 20 mai 1955 qu'ils deviennent des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale.

**I - Contexte :**

Les caisses de crédit municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale. Elles ont, notamment, pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Elles peuvent réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales, mettre à la disposition de ces personnes des moyens de paiement et réaliser avec elles des opérations bancaires.

Elles exercent leur activité après avoir obtenu un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

**II - Modalités de représentation :**

Selon le code monétaire et financier, ces caisses sont administrées par un directeur sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de surveillance.

Ce conseil est composé du Maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal de cette même commune et de membres nommés par le Maire de la commune en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou bancaire.

Par délibération adoptée le 29 mars 1993, le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon à 10 membres.

Le mandat de ces 10 membres est de trois ans renouvelables.

Le Conseil municipal de Lyon doit donc désigner parmi ses membres ses 5 représentants élus.

Les personnalités qualifiées seront quant à elles nommées par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 514-1 à L 514-4 et R 514-23 à R 514-32 ;

Vu la délibération du 29 mars 1993, par laquelle la composition du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon a été fixée à 10 membres ;

### **DELIBERE**

Mesdames Audrey HENOCQUE, Sandrine RUNEL et Françoise BLANC et Messieurs Ivan REVEL et Georges KEPENEKIAN sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET